

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>te</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1902

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1902

## DEUX THALERS

DE

## CHARLES DE CROY

PRINCE DE CHIMAY, COMTE DE MEGEN

ÉPOUX DE MARIE DE BRIMEU, COMTESSE DE MEGEN

La seigneurie de Megen, dont les dynastes étaient déjà qualifiés de comtes au milieu du XII<sup>m</sup>e siècle, se trouvait sur la rive gauche de la Meuse, entre les duchés de Brabant et de Gueldre. D'un territoire peu étendu, comprenant la petite ville de Megen et les villages de Macharen, Haren et Teffelen, le comté de Megen était situé entre les vastes possessions des sires de Cuik et de Ravestein, à l'est, et le polder de Hoog-Hemaal appartenant au Brabant, à l'ouest.

La numismatique seigneuriale de Megen, fort intéressante quoique peu abondante, a été traitée, d'abord, par M. Prosper Cuypers van Veltho-

ven (1), ensuite, par M. P. O. Van der Chijs (2).

Elle comprend deux périodes: la première, commençant avec le comte Jean I<sup>er</sup> [1285 à 1320 (?)] et finissant avec Jean V Dikbier (1438 à 1469) et la seconde, comprenant les numéraires non autorisés de Marie de Brimeu et celui de Charles de Croy, son époux. Nous décrivons, dans cette notice, deux écus ou thalers extrêmement rares de ce dernier, après avoir donné quelques notes biographiques sur ce personnage remuant.

Charles de Croy, prince de Chimay, fils de Philippe III de Croy, prince de Chimay et de Jeanne de Halewyn, avait épousé, en 1580, Marie de Brimeu, veuve de Lancelot de Berlaimont, seigneur de Beauraing et fille de Georges de Brimeu, frère de Charles de Brimeu, comte de Megen et son successeur à défaut d'héritiers directs. Ce dernier avait su obtenir de l'Empereur la confirmation du droit monétaire que ses prédécesseurs avaient exercé à Megen. Descendant du fier d'Humbercourt qui, un siècle auparavant, avait acheté Megen, Charles de Brimeu, tout-puissant à la cour de Marguerite de Parme et soutenu par les princes d'Orange et de Gavre, avait voulu, malgré les jurisconsultes du conseil de Brabant, relever ainsi l'antique prérogative de monnayage

(1) *Revue de la Numismatique belge*, 1851, p. 162.

(2) *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, enγ etc. Haarlem, 1862, p. 34.

des anciens comtes de Megen, à laquelle Jean V Dikbier, dernier comte de sa race, avait été obligé, en 1450, de renoncer pour lui et pour ses successeurs. Il ne semble pas que Charles de Brimeu, partisan dévoué du roi Philippe II, duc de Brabant, ait jamais exercé le droit dont il avait obtenu la reconnaissance, droit que lui contestait formellement le conseil de Brabant.

Il en fut tout autrement de sa nièce Marie de Brimeu, très attachée au culte protestant et, par conséquent, en opposition ouverte avec le roi d'Espagne qu'elle n'avait aucun motif de ménager. Cette dernière nous a laissé plusieurs monnaies à son nom et à ses armes, parmi lesquelles il faut citer une superbe imitation d'un grand souverain d'or de Marie, reine d'Angleterre.

Quant à Lancelot de Berlaimont, premier époux de Marie de Brimeu, chaud partisan de Philippe II, même après la tournure désastreuse qu'avaient prise les affaires du roi d'Espagne aux Pays-Bas après la mort de Requesens, sa fidélité à ce monarque explique très bien comment son nom ne paraît pas sur le numéraire de Megen, lequel, d'ailleurs, pourrait fort bien avoir été émis postérieurement à la mort de Lancelot de Berlaimont.

Revenons enfin à notre Charles de Croy, second époux de Marie de Brimeu, prince remuant et ambitieux. Il se sépara, en 1584, de sa femme,



ces thalers, au type allemand, de Charles de Croy, frappés en sa qualité de comte de Megen. En voici la description :

1. *Droit.* Le prince cuirassé, à mi-corps, à droite, la tête nue, les cheveux courts et la barbe entière. Il a le bras appuyé sur la hanche et tient de la main gauche un bâton de commandement.

*Légende:* ∴ CAROLVS. D. G. PRIN. D. CHIM. COM. MAG.

*Rev.* Croix fleuronnée cantonnée de quatre écussons : le premier, d'argent à trois fasces de gueules (*Croy*) (1), le second, burelé d'argent et de gueules au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout (*Estouteville*) (2), le troisième, de gueules à l'aigle d'argent becqué et membré d'or (*Blondel de Joigny*) (3), le

(1) Du chef d'Anne de Croy, princesse de Chimay, aïeule paternelle de Charles de Croy.

(2) Hélène d'Estouteville était une des trisaïeules, du côté paternel, de notre comte de Megen.

(3) Isabelle de Blondel de Joigny était la mère d'une des trisaïeules de Charles de Croy, du côté de Jeanne de Halewyn, sa mère. Comme rien ne nous autorise à dire, quoique la chose soit loin d'être impossible, que des erreurs se soient glissées dans la représentation des armoiries de notre écu, nous sommes obligé de remonter jusqu'à Isabelle de Blondel de Joigny pour expliquer la présence d'un aigle (à une tête) dans un des quartiers de notre comte de Megen. Cet aigle pourrait peut être représenter l'aigle impérial dont le graveur aurait omis de figurer l'une des têtes. Il est d'ailleurs à remarquer que Charles de Croy, ayant copié, sur son thaler, un type allemand fort

quatrième, d'argent au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or (*Luxembourg-Saint-Pol*) (1).

Au centre de la croix, écu écartelé aux 1 et 4, d'argent à trois fasces de gueules (*Croy*), aux 2 et 3, d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (*Renty*).

*Légende* : ❧ NON. VIDI. VNQVAM. IVSTVM. DERELICTVM.

Argent. Poids : 28<sup>gr</sup>.645.

Notre collection.

Voici la description et le dessin d'un second thaler du même personnage.

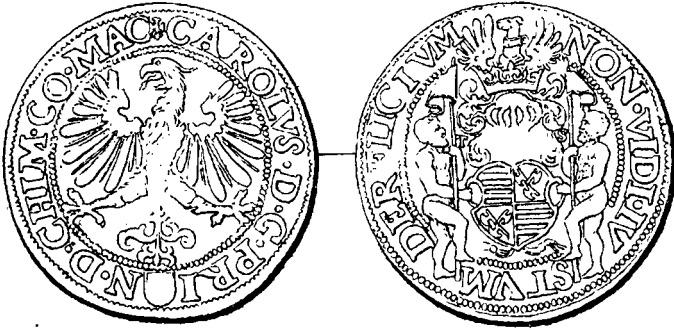
2. *Droit*. Aigle (à une tête) occupant tout le champ.

en vogue de son temps, aura choisi, sans se soucier de sa parenté plus ou moins éloignée avec ceux qui avaient ces armoiries, les quartiers tant paternels que maternels, qui se rapprochaient le plus des armes employées sur le prototype qui lui a servi de modèle.

(1) Jacqueline de Luxembourg-Saint-Pol était une des trisaïeules, du côté paternel, de Charles de Croy. Les lions se rencontrent très fréquemment en héraldique et particulièrement dans les quartiers de Charles de Croy. Nous avons pensé que le lion de Luxembourg-Saint-Pol était celui qui convenait le mieux pour cet écusson de notre thaler sur lequel l'absence habituelle des émaux pour les armoiries, comme sur toutes les monnaies, rend fort difficiles les déterminations indiscutables de celles-ci. Il ne faut d'ailleurs pas s'attendre, en ce qui concerne les espèces monétaires, à trouver toujours une correction absolue dans les armoiries qui y figurent, des fautes de détails et même d'exactitude ayant été fréquemment commises par les graveurs de coins, soit par ignorance, soit par ordre des dynastes qui les employaient quand ceux-ci y trouvaient leur intérêt.

Légende : ✠ CAROLVS. D. G. PRI — N. D. CHIM. CO. MAG.

Un petit écu, absolument fruste, coupe le mot PRIN, entre les lettres I et N, au bas de la légende.



Rev. Écu de forme découpée écartelé, aux 1 et 4, d'argent à trois fascés de gueules (*Croy*), aux 2 et 3, d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (*Renty*). L'écu est surmonté d'un heaume avec couronne et lambrequins, ayant pour cimier une tête et col de chien braque de sable colletée et bouclée d'or, languée de gueules, entre un vol-banneret de gueules et d'argent (*Croy*). Les tenants sont deux hommes d'armes (?), tenant chacun une banderole. A gauche du heaume, la lettre T, à droite la lettre S (*Triginta Stufferi*).

Légende : NON. VIDI. IV — STVM — DERE- LICTVM —

Argent. Poids : 28<sup>sr</sup>.342.

Notre collection.



La sentence religieuse: NON. VIDI. VNQVAM. IVSTVM. DERELICTVM, est également employée par Marie de Brimeu. Cette légende semble faire allusion à la confiance que les deux époux avaient en la justice de leurs droits et ne peut être considérée, nous semble-t-il, comme une invocation pieuse. Elle est tirée de l'écriture sainte et se rencontre plus d'une fois sur le numéraire de ces temps troublés.

V<sup>te</sup> BAUDOUIN DE JONGHE.

---